



## POLITIQUE N°3

### TRANSPORTS

*Les choix entourant les déplacements doivent viser le moyen de transport le plus économique dans le contexte. Gymnastique Saguenay privilégie le covoiturage toutes les fois où ce choix est possible. Le supérieur immédiat détermine le moyen de transport qui doit être adopté par l'employé lors d'un déplacement.*

#### **Assurances**

L'employé qui voyage est responsable de veiller à ses assurances selon ses besoins. Gymnastique Saguenay n'assume aucune responsabilité en cas d'accident, de billet d'infraction, de vol ou de tout autre dommage. Par contre, si une surprime d'assurance pour utilisation du véhicule au travail était chargée à l'employé, Gymnastique Saguenay assumera les frais liés à cette augmentation.

#### **Automobile**

Pour les déplacements exigés de **moins de 200 km**, une indemnité de quarante-cinq cents (0,45 \$) par kilomètre sera calculée, à partir du lieu de travail régulier jusqu'à destination et ceci aller-retour. Cette indemnité englobe tous les coûts liés à l'utilisation du véhicule y compris l'essence, l'entretien, l'assurance et la dépréciation du véhicule.

Lorsque l'employé doit se rendre à **200 km et plus** de son lieu de travail régulier, le moyen de transport privilégié revient normalement à la location de véhicule à moins d'une situation particulière. Si l'employé utilise alors son propre véhicule, le dédommagement du déplacement en automobile s'applique sur présentation des factures d'essence. Un dédommagement de 200 % de la facture d'essence sera alors offert à l'employé. Cette indemnité englobe tous les coûts liés à l'utilisation du véhicule y compris l'essence, l'entretien, l'assurance et la dépréciation du véhicule.

Lorsque l'employé doit se rendre à l'endroit désigné par son employeur et que son point de départ et/ou de retour nécessite moins de kilométrage, alors la direction pourra aviser l'employé d'établir le calcul du transport à partir de ce point (ex : domicile).

#### **Covoiturage exigé**

Lors des compétitions à l'extérieur de la région, seulement le nombre de véhicule(s) autorisé(s) est indemnisé par Gymnastique Saguenay. Si un employé décide par lui-même d'utiliser son véhicule personnel en plus du transport utilisé, celui-ci ne verra pas ses frais de transports remboursés (à moins qu'une situation particulière l'exige, ex. : manque de places dans le véhicule).

#### **Autres moyens de transport (transport en commun, autocar, avion, train, etc.)**

Remboursement du coût d'un billet de classe économique ou d'une classe équivalente si justifié et ce, sur présentation de pièces justificatives (seulement sous l'accord de la directrice générale)

#### **Stationnement, parcomètre, traversier et péage**

Remboursement des frais sur présentation de pièces justificatives.

#### **Taxi**

Remboursement du coût réel du déplacement en taxi, sur présentation d'une pièce justificative. Ce moyen de transport doit être réservé à des déplacements intra-urbains de courte distance (20 kilomètres maximum) et est autorisé lorsqu'il s'agit du moyen le plus économique et le plus approprié.

*N.B. Jonquière et Chicoutimi sont considérés comme deux lieux de travail réguliers où les déplacements allants de l'un à l'autre ne sont pas indemnisés.*